

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUN	06	CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
		NOTE 1 : À 19 h, madame Lynda Kennedy dépose un document relativement à des questions provenant de membres et exécutifs de l'association du lac Clair.	287
		NOTE 2 : À 19 h 20, madame Marie-Jeanne Musiol fait lecture du document concernant l'intervention de la pollution lumineuse à Val-des-Monts et dépose le document à la fin de la séance.	
		NOTE 3 : À 19 h 49, monsieur Louis Ranger dépose un document à savoir si la Municipalité de Val-des-Monts a approuvé la construction du chemin Industriel en violation de ses règlements.	
	---	PÉRIODE DE QUESTIONS	287
	---	<u>AVIS DE MOTION</u>	287-288
		Présentation d'un premier projet de règlement (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie.	
		<u>ADMINISTRATION</u>	
	23-06-201	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juin 2023.	288
	23-06-202	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 16 mai 2023.	288
		<u>GREFFE</u>	
	23-06-203	Pour accepter le rapport annuel et bilan des réalisations 2022 du Comité Santé et Sécurité au Travail de Val-des-Monts.	289
	23-06-204	Pour nommer monsieur François Sylvestre à titre de Maire suppléant – Autorisation pour les signatures des comptes, effets bancaires et documents – Représentation à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais – Période du 6 juin 2023 au 5 juin 2024.	289-290
	23-06-205	Pour nommer les signataires – Comptes de la Municipalité de Val-des-Monts – Effets bancaires et autres documents – Caisse populaire Desjardins de Gatineau.	290-291
		<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
	23-06-206	Pour accepter un soumissionnaire – Services d'ingénieurs professionnels – Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Chemin du Chêne-Rouge – Soumission par invitation portant le numéro 23-03-15-024 – Décréter une dépense au montant de 27 993,11 \$ « taxes en sus ».	291-292
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	23-06-207	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 35 634,35 \$ « taxes incluses ».	293-295

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	06		
	23-06-208	Pour décréter une dépense au montant de 13 071,78 \$ « taxes et frais d'administration inclus » – Période du 1 ^{er} juin 2023 au 1 ^{er} juin 2024 – Assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables.	295-296
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 924-23</u> – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro – 856-19 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	297-300
	23-06-209	Pour adopter le règlement portant le numéro 924-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro – 856-19 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	301
	23-06-210	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des plateaux sportifs – Période du 5 mai au 15 octobre 2023.	301-302
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	23-06-211	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l'aménagement de trois places de stationnement – 31, chemin du Manoir.	302-303
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
	23-06-212	Pour accorder le statut d'employée cadre permanente à madame Sabrina Marengère à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics.	303-304
	23-06-213	Pour entériner l'embauche de monsieur Samuel Bourassa à titre de Préposé au mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste permanent à temps partiel – 8 mois / année – À compter du 29 mai 2023.	304-305
	23-06-214	Pour retenir les services de madame Corinne Lemay-Lafontaine à titre d'Inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste permanent à temps plein – À compter du 12 juin 2023.	305
	23-06-215	Pour autoriser la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2023-063 à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Retenir les services de madame Valérie Piché à titre d'Inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste temporaire à durée déterminée d'un an – À compter du 13 juin 2023.	306
	23-06-216	Pour retenir les services de monsieur Sébastien Parent à titre de Directeur du service des Ressources humaines par intérim – À compter du 7 juin 2023.	307
	23-06-217	Pour retenir les services de monsieur Éric Lacasse à titre de Directeur du service de Sécurité incendie – À compter du 10 juillet 2023.	307-308
	23-06-218	Pour autoriser la signature d'une entente de départ à la retraite – Employé portant le numéro de matricule 13003.	308
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	23-06-219	Pour accepter la levée de la séance.	309



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 6 juin 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, agent développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et madame Julie A. Bernard, cadre-conseil en urbanisme au service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la Conseillère Manon Tessier (Absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 19 h, madame Lynda Kennedy dépose un document relativement à des questions provenant de membres et exécutifs de l'association du lac Clair.

NOTE 2 : À 19 h 20, madame Marie-Jeanne Musiol fait lecture du document concernant l'intervention de la pollution lumineuse à Val-des-Monts et dépose le document à la fin de la séance.

NOTE 3 : À 19 h 49, monsieur Louis Ranger dépose un document à savoir si la Municipalité de Val-des-Monts a approuvé la construction du chemin Industriel en violation de ses règlements.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Joëlle Gauthier, conseillère du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un premier projet de règlement (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » - Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industriel et dépose ledit premier projet de règlement à la séance ordinaire du 6 juin 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le premier projet de règlement a pour but d'introduire de nouvelles mesures pour encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer les impacts sur la qualité de vie du voisinage et la qualité de l'environnement. À ce titre, il est proposé :

- a. De remplacer les normes régissant la bande de verdure paysagée prévue pour un usage du groupe industrie par des normes établissant une bande tampon, pour éviter et/ou atténuer l'impact visuel et sonore.
- b. D'introduire une disposition exigeant le dépôt et l'approbation d'une étude d'impacts environnementaux avant l'implantation d'un usage du groupe industrie, pour évaluer les impacts environnementaux anticipés par l'usage industriel et proposer une série de recommandations afin d'éviter ou d'assurer une mitigation de toutes impacts environnementaux sur le terrain abritant cet usage et hors de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- c. D'ajouter une disposition exigeant le dépôt et l'approbation d'une étude de drainage dans le cas de travaux de remblais, déblais et/ou reprofilage de la propriété qui devra démontrer que les travaux proposés n'auront pas pour conséquences de créer des foyers d'érosion, augmenter le débit d'eau évacué et introduire des contaminants dans l'environnement.

Suite à des demandes de changements exprimées lors de l'assemblée publique de consultation, tenue le 16 mai 2023, certaines modifications ont été apportées au texte du règlement et le Conseil municipal reconsultera la population dans le cadre d'une nouvelle assemblée publique de consultation prévue pour le 20 juin 2023.

Joëlle Gauthier
Conseillère

23-06-201

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant les items suivants, à savoir :

- ✓ Item 2.2 : Pour nommer monsieur François Sylvestre à titre de Maire suppléant – Autorisation pour les signatures des comptes, effets bancaires et documents – Représentation à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais – Période du 6 juin 2023 au 5 juin 2024.
- ✓ Item 2.3 : Pour nommer les signataires – Comptes de la Municipalité de Val-des-Monts – Effets bancaires et autres documents – Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-202

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 16 mai 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-06-203

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LE RAPPORT ANNUEL ET BILAN DES RÉALISATIONS 2022 DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité Santé et Sécurité au Travail de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Comité, tenue le 18 mai 2023, la résolution portant le numéro CSST-23-05-009, aux fins d'accepter le rapport annuel et le bilan des réalisations 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 8 de la liste des fonctions du Comité Santé et Sécurité au Travail de la Loi sur la santé et sécurité du travail stipule ce qui suit :

« de transmettre à la Commission les informations que celle-ci requiert et un rapport annuel d'activités conformément aux règlements ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte le rapport annuel et le bilan des réalisations 2022 du Comité Santé et Sécurité au Travail de Val-des-Monts et autorise la transmission dudit rapport à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-204

* Abroge et
remplace la
résolution
23-02-027

POUR NOMMER MONSIEUR FRANÇOIS SYLVESTRE À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT - AUTORISATION POUR LES SIGNATURES DES COMPTES, EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS - REPRÉSENTATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - PÉRIODE DU 6 JUIN 2023 AU 5 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 novembre 2017, la résolution portant le numéro 17-11-402, 18-09-331, 18-12-436, 19-11-396, 21-11-326, 22-12-457 et 23-02-027, aux fins de nommer madame Joëlle Gauthier, conseillère du district numéro cinq, à titre de Mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Monts ainsi qu'à titre de personne désignée et substitut du Maire à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et autoriser les signataires pour tous les effets bancaires et autres documents nécessaires.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-06-204

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Nomme monsieur François Sylvestre, conseiller du district numéro six, à titre de Maire suppléant de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 6 juin 2023 au 5 juin 2024.
3. Autorise le Maire suppléant en titre, selon la période susmentionnée, à signer avec monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, ou madame Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, tous les effets bancaires et autres documents nécessaires en l'absence de monsieur le Maire Jules Dagenais.
4. Nomme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Maire suppléant en titre, comme personne désignée et substitut du Maire à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-02-027.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-205

* Abroge et
remplace la
résolution
23-02-028

POUR NOMMER LES SIGNATAIRES - COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS - CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-028, aux fins nommer et autoriser monsieur le Maire Jules Dagenais, ou le Maire suppléant, et la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme monsieur le Maire Jules Dagenais, ou monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, et l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, pour la signature de tous les effets bancaires et autres documents auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.



No de résolution
ou annotation

23-06-205

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, pour et de la part de la Municipalité de Val-des-Monts, à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Gatineau à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par une estampille. Que tous les chèques et ordres de paiements de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par monsieur le Maire Jules Dagenais et par l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou par la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur le Maire Jules Dagenais ou d'une vacance dans la charge du Maire, par monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, membre du conseil municipal, et par l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou par la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, madame Myrian Nadon, soient par les présentes autorisés pour et de la part de la Municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse populaire Desjardins de Gatineau un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et de tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité, et à signer et délivrer la formule de vérification, règlement de solde et quittance auprès et en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-02-028.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-206

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN DU CHÊNE-ROUGE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-03-15-024 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 27 993,11 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics a demandé aux firmes suivantes, le 21 avril 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-03-15-024, et ce, pour des services professionnels afin de procéder à la préparation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le remplacement du ponceau du chemin chêne-rouge, à savoir :

1. HKR Consultation inc., sis au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
2. WSP Canada inc., sis au 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau (Québec) J8T 8R3
3. Englobe, sis au 900, boulevard de la carrière, bureau 100, Gatineau (Québec) J8Y 6T5
4. Groupe ABS, sis au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
5. Équipe Laurence inc., sis au 160, boulevard de l'hôpital, unité 205, Gatineau (Québec) J8T 8J1



No de résolution
ou annotation

23-06-206

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

6. SNC Lavalin inc., sis au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7
7. Cima + S.E.N.C., sis au 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau (Québec) J8P 1E7

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-03-15-024 et que sa soumission a été jugée conforme reçue pour la préparation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le remplacement du ponceau du chemin chêne-rouge, savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Pointage intérimaire (xx/95)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
HKR Consultation inc.	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	77,37	27 993,11 \$	45,50	1 ^{er}

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le remplacement du ponceau sur le chemin du Chêne-Rouge, la soumission conforme reçue, de la firme HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, pour un montant 27 993,11 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-03-15-024.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4, pour des services d'ingénieurs professionnels afin de procéder à une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le remplacement du ponceau sur le chemin du Chêne-Rouge, et ce, au montant de 27 993,11 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-03-15-024.
3. Décrète une dépense au montant de 27 993,11 \$ « taxes en sus » pour la réalisation de l'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le remplacement du ponceau sur le chemin du Chêne-Rouge et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 23-03-15-024.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 902-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-06-207

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 35 634,35 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU - 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	49,50 \$	1 856,25 \$	95,29 \$	190,10 \$	2 191,14 \$
N/Réf. : EU – 39, chemin des Jaseurs Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : EU – 254, chemin de l'Église Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	2 141,25 \$	---	107,06 \$	213,59 \$	2 461,90 \$
N/Réf. : EU – 363, chemin Saint-Pierre Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-595	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	231,00 \$	2,00 \$	11,55 \$	23,04 \$	267,59 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	49,50 \$	3,95 \$	2,67 \$	5,33 \$	61,45 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	2 558,25 \$	---	127,91 \$	255,19 \$	2 941,35 \$
N/Réf. : LCVC – Avis juridique – Bail Résolution numéro : 21-04-101 V/Réf. : 8293-728	3 646,50 \$	---	182,33 \$	363,74 \$	4 192,57 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	2 277,00 \$	6,00 \$	113,85 \$	227,13 \$	2 623,98 \$



No de résolution
ou annotation

23-06-207

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 20321 V/Réf. : 8293-818	3 239,00 \$	184,05 \$	171,15 \$	341,45 \$	3 935,65 \$
N/Réf. : SI – Avis juridique – Augmentation des coûts – CAMA #01 Bon de commande : 16435 V/Réf. : 8293-828	380,25 \$	---	19,01 \$	37,93 \$	437,19 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	438,00 \$	1,60 \$	21,98 \$	43,85 \$	505,43 \$
N/Réf. : EU – 715, chemin du Fort Résolution : 22-09-345 V/Réf. : 8293-838	198,00 \$	50,55 \$	12,43 \$	24,79 \$	285,77 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	429,00 \$	3,95 \$	21,65 \$	43,19 \$	497,79 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17632 V/Réf. : 8293-846	74,25 \$	---	3,71 \$	7,41 \$	85,37 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	1 641,50 \$	1 631,25	163,64 \$	326,46 \$	3 762,85 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17931 V/Réf. : 8293-849	280,50 \$	---	14,03 \$	27,98 \$	322,51 \$
N/Réf. : TP – EU – SI Bon de commande : 18109 V/Réf. : 8293-853	146,25 \$	---	7,31 \$	14,59 \$	168,15 \$
N/Réf. : EU – 1711, route du Carrefour Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-866	1 169,25 \$	---	58,46 \$	116,63 \$	1 344,34 \$
N/Réf. : EU – 80, chemin du Parc Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-867	916,50 \$	613,35 \$	55,41 \$	110,55 \$	1 695,81 \$
N/Réf. : EU – 9, chemin du Lac-Huot Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-868	1 699,50 \$	1,00 \$	84,98 \$	169,53 \$	1 955,01 \$
N/Réf. : EU – 65, chemin de la Bourgade Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-871	528,00 \$	55,20 \$	29,16 \$	58,17 \$	670,53 \$
N/Réf. : EU – 266, chemin du Pont Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-872	636,00 \$	244,40 \$	44,02 \$	87,82 \$	1 012,24 \$
N/Réf. : EU – 74, chemin Scattergood Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-873	528,00 \$	116,10 \$	32,21 \$	64,25 \$	740,56 \$
N/Réf. : EU – 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	495,00 \$	---	24,75 \$	49,38 \$	569,13 \$
N/Réf. : EU – 1694, route du Carrefour Bon de commande : 18819 V/Réf. : 8293-875	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : EU – Technologies Ecotuned Inc. Bon de commande : 19020 V/Réf. : 8293-880	1 423,50 \$	---	71,18 \$	141,99 \$	1 636,67 \$



No de résolution
ou annotation

23-06-207

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : TP – Carle Ford Bon de commande : 19021 V/Réf. : 8293-882	559,50 \$	---	27,98 \$	55,81 \$	643,29 \$
TOTAUX	26 279,50 \$	4 769,65 \$	1 530,96 \$	3 054,24 \$	35 634,35 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 35 634,35 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	7 402,20 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-220-00-412	399,22 \$	Frais juridiques – Sécurité incendie
02-320-00-412	6 067,88 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	14 878,60 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	3 828,37 \$	Frais juridiques - Loisirs
54-134-91-000	1 530,96 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 527,12 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-208

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
13 071,78 \$ « TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION
INCLUS » - PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU
1^{ER} JUIN 2024 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ
CIVILE POUR PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES
DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-015, aux fins d'accepter de joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période de 2019 à 2024;



No de résolution
ou annotation

23-06-208

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances des primes pour diverses couvertures en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les municipalités composant le regroupement pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024 et qu'un rapport sommaire d'analyse des soumissions, daté du 20 février 2019, a été déposé par la firme Fidema Groupe Conseil inc., et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la société BFL Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adopté, lors d'un comité exécutif régulier, tenu le 29 mars 2019, la résolution portant le numéro CE-2019-03-09, aux fins d'autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture des diverses couvertures responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables à la société BFL Canada, sous les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024, y incluant l'ajout de la hausse de la couverture de 5 000 000 \$ à 10 000 000 \$ en responsabilité civile.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'octroi du contrat pour la fourniture des diverses couvertures responsabilité du regroupement pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables à la société BFL Canada, sous les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024, y incluant l'ajout de la hausse de la couverture de 5 000 000 \$ à 10 000 000 \$ en responsabilité civile.
3. Décrète une dépense au montant de 12 830,52 \$ « taxe de 9 % applicable à la prime incluse », au mandataire, soit la société BFL Canada, dont les couvertures d'assurance sont souscrites via l'assureur Lloyd's de Londres, pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, et une dépense au montant de 241,45 \$ « taxes incluses », pour les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024 et autorise le bureau de la Direction générale à payer lesdits montants.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-701-50-411	220,48 \$	Services professionnels
02-701-50-423	12 830,52 \$	Assurances responsabilité civile
54-134-91-000	10,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	10,48 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

* Abroge et
remplace le
règlement
856-19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 924-23

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 856-19 - POUR PERMETTRE LA
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS
SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions;

ATTENDU QUE les véhicules hors route comprennent les véhicules tout-terrain motorisés, le tout tel que défini par la Loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière du Québec, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010 aux fins d'adopter le Plan stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts, pour les années 2019 à 2023, lequel comprend à l'orientation numéro 1 (Aménagement, Environnement et Changements climatiques), dont l'objectif stratégique est de se doter d'une stratégie de mobilité active et durable (transport collectif et intermodal, route verte, covoiturage, partage sécuritaire de la route, etc.);

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-272, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 856-19 – Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l'article 7.1, du règlement portant le numéro 856-19, indique que l'autorisation de circuler accordée aux véhicules tout-terrain motorisés et aux endroits prévus dudit règlement est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et que ledit règlement est valide jusqu'au 30 avril 2023;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 856-19 et d'autoriser, pour une période déterminée, la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et de prolonger le tracé déjà existant afin de relier le secteur de Poltimore à la Municipalité de Denholm;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 mai 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 mai 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but de ce règlement est d'établir les règles permettant la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

- 3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :
- a) **Chemin public / municipal :** Désigne la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.
 - b) **Club Quad de l'Outaouais / Club :** Désigne l'organisme sans but lucratif dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1147242698.
 - c) **Équipements :** Désigne les vêtements et le matériel nécessaire dont doit être muni tout véhicule hors route et toute personne qui circule à bord d'un véhicule hors route, soit d'un traîneau ou d'une remorque tirée par un tel véhicule, pour être conforme à la Loi sur les véhicules hors route.
 - d) **Lieux de circulation :** Désigne les tronçons de chemins publics où peuvent circuler, entre autres, les véhicules tout-terrain motorisés.
 - e) **Loi sur les véhicules hors route :** Désigne la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2) qui encadre les règles d'utilisation des véhicules hors route, y compris les motoneiges et les véhicules tout-terrain.
 - f) **MTQ :** Désigne le ministère des Transports du Québec.
 - g) **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.
 - h) **Quiconque :** Désigne et inclus toute personne morale ou physique.
 - i) **Véhicule hors route :** Désigne un véhicule hors route au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2).
 - j) **Véhicule routier :** Désigne tout véhicule de promenade, et ce, sans en limiter la portée et autorisé à circuler sur les chemins publics.
 - k) **Véhicule tout-terrain motorisé :** Désigne les véhicules tout-terrain motorisés suivants :
 1. Les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon.
 2. Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces.
 3. Les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 4 - GÉNÉRALITÉS

- 4.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue alors que le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 4.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT :** Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs dévolus par la Loi.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- 5.1 Tout véhicule hors route doit être muni de l'équipement requis, le tout en conformité avec, entre autres, le chapitre II et l'article 23 de la Loi sur les véhicules hors route, ses amendements et abrogations.

ARTICLE 6 - LIEUX DE CIRCULATION

- 6.1 La circulation des véhicules tout-terrain motorisés est permise sur le chemin à la charge de la Municipalité, de l'intersection du chemin du Pont et de la route Principale (307) jusqu'à la limite du chemin du Pont (délimitation des municipalités de Val-des-Monts et Notre-Dame-de-la-Salette), pour une distance totale de 10,6 kilomètres.
- 6.2 Sous réserve de l'approbation du MTQ, la circulation des véhicules tout-terrain motorisés est permise sur la route provinciale 307 (Principale) de l'intersection du chemin Paugan au chemin du Pont pour une distance totale d'environ 450 mètres.
- 6.3 La circulation des véhicules tout-terrain motorisés est permise sur le chemin à la charge de la Municipalité, de l'intersection du chemin Paugan et de la route Principale (307) jusqu'à la limite du chemin Paugan (délimitation des municipalités de Val-des-Monts et Denholm), pour une distance totale d'environ 1 kilomètre.
- 6.4 Un croquis du circuit et des emplacements, se retrouvant à l'annexe A, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 - PÉRIODE VISÉE

- 7.1 L'autorisation de circuler accordée aux véhicules tout-terrain motorisés et aux endroits prévus au présent règlement est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et ledit règlement sera valide jusqu'au 30 avril 2028.
- 7.2 Il est interdit à quiconque de circuler avec un véhicule tout-terrain motorisé sur les chemins publics visés à l'article 6, et ce, entre 22 h et 7 h.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DU CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

- 8.1 Le Club Quad de l'Outaouais s'engage par le présent règlement à :
- Assurer et veiller au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement.
 - Installer et entretenir la signalisation qui doit être adéquate et pertinente.
 - Effectuer la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers sous son égide.
 - Souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 5 000 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS

- 9.1 Quiconque utilise un véhicule tout-terrain motorisé devra :
- Se conformer aux obligations et règlements prévus à la Loi sur les véhicules hors route.
 - Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des chemins visés à l'article 6 du présent règlement.
 - Respecter la signalisation ainsi qu'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.
 - Maintenir son véhicule tout-terrain motorisé le plus près possible du côté droit de la voie qu'il emprunte.
 - Céder le passage à un véhicule tout-terrain motorisé circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 10 – STATIONNEMENT AUTORISÉ

- 10.1 Les véhicules avec remorque qui transportent un ou des véhicules tout-terrain motorisés pour un usage personnel, le service de la Sécurité publique ainsi que le Club Quad de l'Outaouais seront autorisés à stationner dans le stationnement du Parc Saint-Germain, sis au 2720, route Principale.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 11.1 Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 12.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

12.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 13 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 13.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 856-19 – Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 13.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

23-06-209

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 924-23 - POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 856-19 - POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire du Conseil municipal, soit le 2 mai 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité de Val-des-Monts, le 1^{er} mai 2023, relativement à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite durant la période du 1^{er} au 15 mai 2023, laquelle a été présentée lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 mai 2023, et ce, pour consulter la population concernant le projet de règlement afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière du Québec, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins de permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 924-23, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 856-19 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-210

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS - PÉRIODE DU 5 MAI AU 15 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;



No de résolution
ou annotation

23-06-210

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de signer une nouvelle entente la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour effectuer l'entretien des plateaux sportifs du terrain de balle au Parc J.-A. Perkins, et ce, pour l'année 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des plateaux sportifs du terrain de balle au Parc J.-A. Perkins.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de 2023, et ce, pour la somme de 50 \$ « taxes en sus » par jour d'entretien.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-211

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT - 31, CHEMIN DU MANOIR

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 1^{er} mars 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 9.1.2.2, aux fins de permettre l'aménagement de trois places de stationnement pour desservir un commerce de vente au détail au lieu d'un minimum de quatre places, et ce, pour la propriété connue comme étant le 31, chemin du Manoir;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 avril 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-04-019;



No de résolution
ou annotation

23-06-211

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 29 avril 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 9.1.2.2, aux fins de permettre l'aménagement de trois places de stationnement pour desservir un commerce de vente au détail au lieu d'un minimum de quatre places, et ce, pour la propriété connue comme étant le 31, chemin du Manoir.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-212

POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉE CADRE PERMANENTE À MADAME SABRINA MARENGÈRE À TITRE DE CHARGÉE DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 2022, la résolution portant le numéro 22-04-125, aux fins de retenir les services de madame Sabrina Marengère à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accorder le statut d'employée cadre permanente à madame Sabrina Marengère à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'employée cadre permanente à madame Sabrina Marengère, à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.



No de résolution
ou annotation

23-06-212

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Reconnaît son ancienneté à compter du 2 mai 2022.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-213

**POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL BOURASSA
À TITRE DE PRÉPOSÉ AU MESURAGE DE L'ÉCUME ET DES BOUES
DES FOSSES SEPTIQUES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME - POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL -
8 MOIS / ANNÉE - À COMPTER DU 29 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe a procédé, le 8 mars 2023, à un affichage interne et externe, par avis public, portant le numéro de concours EU-2023-002;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de madame Stéphany Michaud, directrice des services administratifs, ainsi que messieurs André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lesquels ont procédé aux entrevues, a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 17 mai 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de monsieur Samuel Bourassa, à titre de Préposé au mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste permanent à temps partiel – 8 mois / année, classe III, échelon 1, et ce, à compter du 29 mai 2023.
3. Souligne que monsieur Samuel Bourassa a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle débutera le 29 mai 2023 et se terminera le 28 novembre 2023, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).



No de résolution
ou annotation

23-06-213

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-214

POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME CORINNE LEMAY-LAFONTAINE À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN - À COMPTER DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a procédé, le 12 avril 2023, à un affichage interne et externe, par avis public, portant le numéro de concours EU-2023-003;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de messieurs André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lesquels ont procédé aux entrevues, a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 25 mai 2023.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de madame Corinne Lemay-Lafontaine, à titre d'Inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste permanent à temps plein, classe VII, échelon 3, et ce, à compter du 12 juin 2023.
3. Souligne que madame Corinne Lemay-Lafontaine a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle débutera le 12 juin 2023 et se terminera le 11 décembre 2023, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-06-215

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
PORTANT LE NUMÉRO E-2023-063 À INTERVENIR ENTRE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE SYNDICAT DES
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS (CSN) - RETENIR LES SERVICES DE MADAME
VALÉRIE PICHÉ À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME - POSTE TEMPORAIRE À DURÉE DÉTERMINÉE
D'UN AN - À COMPTER DU 13 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a procédé, le 12 avril 2023, à un affichage interne et externe, par avis public, portant le numéro de concours EU-2023-003;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de messieurs André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lesquels ont procédé aux entrevues, a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser ce poste temporaire d'inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour surcroît de travail lié à des absences prolongées au sein dudit service.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente portant le numéro E-2023-063 à intervenir entre la Municipalité Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), aux fins de retenir les services de madame Valérie Piché, à titre d'Inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Poste temporaire d'une durée déterminée d'un an, classe VII, échelon 1, et ce, à compter du 13 juin 2023.
3. Souligne que madame Valérie Piché a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle débutera le 13 juin 2023 et se terminera le 12 décembre 2023, le tout en vertu de l'entente portant le numéro E-2023-063.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application toutes les clauses de l'entente portant le numéro E-2023-063.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-06-216

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR SÉBASTIEN PARENT À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES PAR INTÉRIM - À COMPTER DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement des absences, pour une durée indéterminée, au sein de la Direction générale et au service des Ressources humaines occasionnant un surcroît de travail et du retard dans le traitement des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de retenir les services d'une personne-ressource à titre de Directeur du service des Ressources humaines par intérim pour une durée d'un an.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Stéphane Parent à titre de Directeur du service des Ressources humaines par intérim, poste d'une durée d'un an, à la classe IV, échelon 10, et ce, à compter du 7 juin 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109 et à signer les ententes particulières.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-217

POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR ÉRIC LACASSE À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - À COMPTER DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté la firme Dotemtex, le 8 février 2023, aux fins de procéder aux démarches nécessaires pour la dotation du poste de Directeur du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 1^{er} juin 2023.



No de résolution
ou annotation

23-06-217

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, de la firme Dotemtex et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Éric Lacasse à titre de Directeur du service de Sécurité incendie, poste permanent à temps plein, à la classe IV, échelon 10, et ce, à compter du 10 juillet 2023.
3. Souligne que monsieur Éric Lacasse a droit à une période de probation de 12 mois, laquelle débutera le 10 juillet 2023 et se terminera le 9 juillet 2024, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique et à signer les ententes spécifiques.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-06-218

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉPART À LA RETRAITE - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 13003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et l'employé portant le numéro de matricule 13003, dont les membres du Conseil municipal connaissent l'identité, en sont venus à une entente concernant les termes et conditions de son départ à la retraite.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et monsieur le Conseiller et Maire suppléant François Sylvestre à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente de départ à la retraite intervenue avec l'employé portant le numéro de matricule 13003.
3. Autorise l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les chèques et à autoriser toutes les opérations requises afin de remplir les obligations de la Municipalité de Val-des-Monts aux termes de l'entente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-06-219

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS